



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Étaient présents :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Corinne CHANTEPIE, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Amady DIALLO, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Horia PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Madame Dorothee BRUNET, **Conseillers Municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.
Madame Magalie GUÉRINEAU a donné pouvoir à Monsieur Amady DIALLO.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.
Monsieur Lionel BONNIFAIT a donné pouvoir à Madame Dorothee BRUNET.
Monsieur Michel QUILLIVIC a donné pouvoir à Madame Claudine BLONDEAU.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Monsieur Grégoire LANDREAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 18 membres**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 20 H 00.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Monsieur Léandre MARY a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION – APPROBATION

Rapporteur

Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/08/2023	Mme la Maire

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Rapport de la Présidente de Grand Poitiers communauté pour l'année 2022	Mme la Maire
N° 02 – Information au Conseil municipal portant défense des intérêts de la commune	Mme la Maire

FINANCES**Rapporteur**

N° 03 – Subvention exceptionnelle au titre de la participation au Trophée Roses des Sables Mme la Maire

RESSOURCES HUMAINES**Rapporteur**

N° 04 – Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne Mme la Maire

QUESTIONS DIVERSES**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du juillet 2023**

Monsieur Philippe BENETEAU a remarqué une faute de frappe en page 8 : « à convier » doit être remplacé par « a convié ».

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ sous réserves des modifications ci-avant mentionnées.

VOTANTS	24	
POUR	24	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Information au Conseil municipal – Rapport de la Présidente de Grand Poitiers communauté pour l'année 2022**Rapporteur : Madame la Maire**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39, le « président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. [...] ».

Le Rapport de la Présidente 2022 a été présenté à la Commission générale et des finances du 15 juin 2023 et voté au Conseil communautaire du 23 juin 2023.

Ce rapport, prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, se traduit par la présentation synthétique de l'activité de l'EPCI et compte administratif (CA) sur l'année antérieure.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2022. Le premier chapitre propose une présentation générale de la collectivité. Le deuxième chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2022, réparties par feuille de route en cohérence avec le document « Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine ». Le quatrième et dernier chapitre est dédié au Compte administratif.

[Madame la Maire a procédé à la lecture du rapport de la présidente ci-annexé].

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	<input checked="" type="checkbox"/>	
POUR	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONTRE	<input checked="" type="checkbox"/>	
Abstention	<input checked="" type="checkbox"/>	

Ne prend pas part au vote	<input type="checkbox"/>	
---------------------------	--------------------------	--

2 – Information au Conseil municipal portant défense des intérêts de la commune

Rapporteur : Madame la Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 16° et L. 2132-1 à L. 2132-2 ;
- Vu** les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;
- Vu** la lettre recommandée avec accusé de réception de Madame M., en date du 09 mai 2023 ;
- Vu** la lettre recommandée avec accusé de réception de Madame R., en date du 09 mai 2023 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Considérant que Madame la Maire dispose des délégations nécessaires à ester en justice et défendre les intérêts de la commune devant toutes les juridictions et à tous les degrés ;

Madame R. agent de la collectivité a saisi le Tribunal administratif et souhaite que la commune de Fontaine-le-Comte lui verse la partie de ses revenus comprenant NBI, ISFE et CIA des années 2021, 2022, 2023 et suivants ; lui verse des dommages et intérêts ; et lui octroie la protection fonctionnelle.

Madame M., agent de la collectivité a saisi le Tribunal administratif et souhaite que la commune de Fontaine-le-Comte lui verse la partie de ses revenus comprenant NBI, ISFE et CIA des années 2021, 2022, 2023 et suivants ; lui verse des dommages et intérêts ; et lui octroie la protection fonctionnelle.

Maître Laetitia LELONG, en qualité d'avocate, a été désignée pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	<input type="checkbox"/>	
POUR	<input type="checkbox"/>	
CONTRE	<input type="checkbox"/>	
Abstention	<input type="checkbox"/>	
Ne prend pas part au vote	<input type="checkbox"/>	

3 – Subvention exceptionnelle au titre de la participation au Trophée Roses des Sables

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la clause générale de compétence dont bénéficie la commune, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Madame Fatima AMGHAR participe au Trophée des Roses des Sables en octobre 2023, action en soutien à une cause nationale pour le cancer du sein chez les femmes. Dans le but de financer cette aventure, elle demande une subvention de 500 € pour sponsoriser son projet.

En contrepartie de sa participation financière au projet, la collectivité demande que des photographies et supports visuels lui soient communiqués. De plus, elle demande que son logo soit affiché par les participantes.

Madame la Maire a précisé que les participantes partiront pour le Maroc à partir du 07/10/2023. Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si le rallye serait maintenu malgré le tremblement de terre. Madame la Maire a précisé que le rallye n'était pas annulé. Elle a rappelé que cet événement solidaire était d'une grande importance car les participantes apportent une aide indispensable au pays. Le Maroc vit du tourisme, il est donc important que toutes et tous nous restions solidaires face à cette situation.

Monsieur Philippe BENETEAU a précisé que la zone traversée par les participantes était particulièrement touchée par le tremblement de terre. Madame la Maire a rappelé que les participantes ont réalisé une collecte de don, avec l'appui de la mairie. La commune se réjouit de la participation des administrés pour la collecte de dons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à Mme Fatima AMGHAR en qualité de participante d'un événement solidaire ;
- **IMPUTE** la dépense à l'article 65748.

VOTANTS	24	
POUR	24	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Conformément au code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a souhaité savoir si la signature de la convention avait un coût supplémentaire. Madame la Maire a rappelé que seul le coût des prestations serait facturé à la collectivité dans le cas où elle aurait recours aux prestations proposées. Les tarifs des prestations figurent en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Evénements :

Madame Joëlle LAROCHE a rappelé les dates des événements suivants :

- Exposition des Amis de l'Image au complexe des Châtaigniers du 29/09 au 01/10.
- Présence d'un médecin du CRPS sur le marché dominical, place Charles DE GAULLE, le 1^{er}/10 pour la prévention du dépistage du cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose.
- Accueil des nouveaux habitants au complexe des Châtaigniers le 07/10.
- Marches de 4 km et de 8 km dans le cadre d'Octobre Rose, encadrées par l'association Au détour du chemin, le 08/10.
- Fête de la pomme organisée par la Festive sur la place Charles DE GAULLE le 15/10.

→ Travaux rond-point, Rue Jean Moulin :

Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que les travaux de la Rue Jean Moulin ont débuté. Des déviations ont été mises en place. Les riverains ont été informés la semaine dernière de l'imminence et du plan général des travaux sur la zone. Les informations ont été bien accueillies. Le projet a été validé il y a deux ans. Le projet était nécessaire par rapport à la dangerosité du carrefour et au manque de visibilité. Le chaucidou a été aménagé en réponse à ce constat. Il est prévu que les travaux durent 8 semaines, sous réserve de conditions météorologiques favorables. Un alternat de circulation a été mis en place. Les plans des déviations et des points de collectes des ordures ménagères ont été communiqués. L'aménagement du rond-point de la Rue Jean Moulin permettra de réduire la vitesse, de réduire la dangerosité tout en assurant la circulation de véhicules grands gabarits tels que les camions éboueurs ou les bus Vitalis. Le rond-point répondra aux dispositions réglementaires. [Les travaux sont estimés à 205 000 € pour une CLECT annuelle estimée à 271 000 €.]

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si le rond-point serait constitué de pavés comme pour le rond-point situé à proximité du garage GATINEAU sur la ZAE. Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que le rond-point serait composé d'un rayon minimum et d'un rayon maximum qui permettra au bus et cars de circuler. L'ensemble du carrefour

sera repris. Il sera composé de revêtements différents, les pentes seront adoucies, la voie sera homogénéisée et sécurisée. Des îlots et des séparateurs centraux seront installés et renforcés. L'îlot central sera végétalisé afin d'absorber les eaux pluviales. Les excédents seront drainés. Concernant le pavage, Grand Poitiers a proposé l'installation d'un système de pavés vibrants. L'usager de la route qui les emprunterait rapidement serait dans une position d'inconfort. Il devra alors privilégier l'anneau extérieur et donc ralentir son allure.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir s'il était prévu de refaire le rond-point à proximité de l'entreprise GATINEAU. Les camions ne peuvent pas tourner sans arracher les pavés. Monsieur Christophe CHARPENTIER a rappelé que le revêtement a été récemment refait.

Monsieur Bruno BOUCHER a complété en précisant que l'aménagement du rond-point de la Rue Jean Moulin serait interdit aux poids lourds. La commune a profité des travaux pour rappeler l'interdiction au poids lourd de plus de 7,5 tonnes de circuler sur cette zone.

→ **Travaux de réfection des trottoirs, Rue du Bois Paris :**

Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que les travaux de réfection des trottoirs du quartier du Bois Paris allait débuter. Les travaux concerneront la Rue du Bois Paris, de la Rue Monsabert à la Route de Béruges. Les trottoirs n'étaient pas assez larges. Les trottoirs des Allées desservies par la Rue du Bois Paris seront également refaits. Les trottoirs seront abaissés. La durée des travaux est estimée de 5 à 7 semaines.

Monsieur Bruno BOUCHER a rappelé que la collectivité n'a pas eu la main sur la temporalité des deux travaux qui se tiennent de façon concomitante sur la commune. Les services communes ont alerté à plusieurs reprises les services du département sur cette problématique.

→ **Projet d'implantation d'une brigade de gendarmerie sur le territoire :**

Madame Dorothée BRUNET a posé une question pour Monsieur Lionel BONNIFAIT. Il souhaitait obtenir plus de précisions concernant le projet d'implantation d'une brigade de gendarmerie sur la commune, évoqué dans la presse. Madame la Maire a précisé que la commune avait déposé un dossier auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du déploiement de nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire. La commune est la cible de cambriolages et d'incivilités depuis plusieurs mois. Par ailleurs, le choix de la commune de Fontaine-le-Comte permettrait à la gendarmerie de desservir rapidement des communes du Sud du département et de mailler le territoire. Le choix officiel aura lieu le 02/10.

→ **Dispositif Passerelle Ecoles-Associations :**

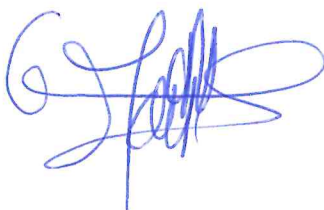
Madame la Maire a rappelé que le CCAS de Fontaine-le-Comte a mis en place le dispositif Passerelle Ecoles-Association (PEA). Pour l'instant, trop peu de familles y ont recours. Les élus sont invités à communiquer ce dispositif qui permet aux enfants fontenois scolarisés au groupe scolaire Simone VEIL de bénéficier d'une participation entre 5 et 25 € pour l'inscription à une association ayant conventionné avec la collectivité, en fonction du quotient familial.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 45.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

Le Secrétaire

Léandre MARY



La Maire

Sylvie AUBERT

